



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

Mercredi 10 janvier 2024

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

VP - Vice-présidente, ministre de la Culture	2
• Les premières « Assises de l'archéologie polynésienne »	2
• <i>Matavaa o te Henua Enana</i> : Bilan	2
MEF - Ministre de l'Économie, du Budget et des Finances	3
• Modification de la liste des matières premières dédiées aux activités manufacturières bénéficiant du régime d'exonération douanière.....	3
MJP - Ministre des Sports	4
• Subvention en faveur d'une association sportive	4
MGT - Ministre des Grands travaux et de l'Équipement	4
• Règlementation du plan d'eau aux abords de la commune de Tairapu Ouest	4



- VP -

Les premières « Assises de l'archéologie polynésienne »

Sous l'égide de la Vice-présidence et organisées par la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP), les premières Assises de l'archéologie polynésienne se dérouleront les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 janvier 2024, à l'Hôtel Intercontinental Resort and Spa de Punaauia.

L'objectif principal de cet événement est de réunir l'ensemble des acteurs de l'archéologie en Polynésie française. Ces journées permettront de créer un espace propice aux discussions sous forme de présentations et de tables rondes animées. Le contenu de ces échanges servira de matière première à la structuration future de la discipline. Pour ce faire, la DPC invitera une trentaine de participants, parmi lesquels des archéologues issus de la recherche, des professionnels du terrain, ainsi que des responsables de services administratifs du Pays.

Afin de bénéficier de l'expérience enrichissante de la Nouvelle-Calédonie en matière d'archéologie préventive, Jean-Marie WADRAWANE, archéologue de l'Institut d'Archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) sera invité à cet événement.

Ces discussions se concentreront sur des questions cruciales, telles que la protection et la gestion des sites archéologiques, la mise en œuvre d'une archéologie préventive locale, la recherche et la coopération régionale, le partage et la valorisation des connaissances, ainsi que sur les questions éthiques et de formation professionnelle.

L'archéologie est un secteur clé de la recherche en sciences humaines et environnementales, et elle joue un rôle essentiel au sein de notre société contemporaine et insulaire.

Matavaa o te Henua Enana : Bilan

Du 16 au 20 décembre 2023, Éliane TEVAHITUA, Vice-Présidente, ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur, de l'Environnement, du Foncier et de l'Artisanat, en charge des Relations avec les Institutions, accompagnait Moetai BROTHERTON, Président du Pays, et sa délégation à la 14^e édition du **Festival des Arts et de la Culture des Îles Marquises – Te Matavaa o te Henua Enana**, qui se tenait à Taioha'e sur l'île de Nuku Hiva.

Organisée par le COMOTHE NUKUHIVA 2023 et soutenue par la Communauté de Commune des Îles Marquises, la commune de Nuku Hiva, le Pays et l'État, cette édition 2023 se plaçait sous le thème de l'énergie ancestrale « **Te Auïi Tupuna** » pour célébrer les racines, la connaissance, l'expérience et toute la sagesse, transmises par les Anciens, depuis les temps immémoriaux mais aussi par celles et ceux, contemporains, qui ont œuvré sans relâche pour conserver ce magnifique trésor et le transmettre aux jeunes générations marquisiennes de la Terre des Hommes.



Ainsi, ce Grand moment de célébrations des arts, de la musique, de la danse, de la cuisine et de l'histoire de l'archipel des Îles Marquises, rendait un hommage grandiose à l'une des plus grandes figures emblématiques de la culture marquisienne qui s'en est allée, il y a peu, rejoindre le monde des origines, le Monde de Havaï, Yvonne KATUPA, Māmā Yvonne, la *Kui Hakaiki* des Enata et des Enana.

À la faveur de ce déplacement et dans le cadre d'une réunion de travail tripartite, État, Pays, Codim à l'initiative des *Hakaiki*, la Vice-présidente a pu échanger avec les maires sur plusieurs dossiers culturels, tels le souhait d'emmener une petite délégation marquisienne au Festpac 2024 qui se tiendra sur l'île d'O'ahu à Hawai'i, ou encore leur volonté de créer des espaces muséographiques ou d'interprétation aux Îles Marquises, avec le rapatriement des collections marquisiennes conservées à l'étranger notamment.

Cette rencontre aura été l'occasion, pour la Vice-présidente et au titre de ses portefeuilles de la culture, de l'environnement et de l'artisanat, de rappeler la priorité majeure, qui est la sienne, celle du Pays comme celle de l'État et qui doit être à très court terme celle de la CODIM, des *Hakaiki* et leurs communautés surtout, soutenus en cela par les services du Pays et de l'État, qui consiste en la mise en œuvre des moyens nécessaires, afin que la candidature du bien mixte nature/culture « **Te Henua Enata – Les Îles Marquises** » soit inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en juin 2024 prochain, et que leurs projets et activités à cet égard s'inscrivent en faveur d'un développement durable de leur archipel, de la conservation de ce bien et du « *Te Auī tupuna* » qu'il recèle.

- MEF -

Modification de la liste des matières premières dédiées aux activités manufacturières bénéficiant du régime d'exonération douanière

Afin d'améliorer la compétitivité des activités manufacturières réalisées en Polynésie française, une entreprise de production ou de transformation peut bénéficier d'une exonération du droit de douane appliqué à certaines matières premières, certains biens intermédiaires et produits finis, qu'elle importerait et qui entrent dans son processus de fabrication ou de transformation.

Cette exonération douanière est encadrée par la loi du Pays du 31 mars 2022, et son arrêté d'application CM du 8 juillet 2022 modifié.

Deux entreprises locales en mesure de bénéficier de l'exonération douanière ont sollicité l'insertion de matières premières dans cette liste.

Le Conseil des ministres a adopté, en ce jour, un arrêté portant intégration des matières premières conformes, dans la liste des matières premières exonérées du droit de douane.



- MJP -

Subvention en faveur d'une association sportive

Sur proposition de la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Prévention contre la Délinquance, le Conseil des ministres a adopté l'octroi d'une subvention d'investissement, d'un montant total de **4 000 000 FCFP**, en faveur de l'association COJ Tahiti 2027 – « Comité Organisateur des Jeux du Pacifique Tahiti 2027 », pour l'acquisition de matériel bureautique.

- MGT -

Règlementation du plan d'eau aux abords de la commune de Taiarapu Ouest

Une continuité de l'action engagée par le pays pour organiser les usages et activités nautiques dans les lagons polynésiens

Depuis plusieurs années le Pays a pour projet d'organiser, avec les communes, les usages et activités nautiques dans les lagons de Polynésie française afin de prévenir toute dégradation des écosystèmes marins et de limiter l'impact des navires dans nos eaux. La première étape de ce plan consiste à encadrer le mouillage et le stationnement des navires et notamment ceux exerçant des activités de plaisance ou de transport touristique.

Règlementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures aux abords de la commune de Taiarapu Ouest

Un arrêté visant à réglementer les plans d'eau dans les eaux intérieures aux abords de la commune de Taiarapu Ouest a été élaboré par le Pays en concertation avec les équipes municipales.

Cet arrêté prévoit que :

- Trois emplacements de mouillage soient dédiés aux navires de grand gabarit dans la baie de Tapuaeraha. Le premier sera destiné à l'accueil d'un navire de croisière (plus de 90m) et les deux autres au séjour de navires de 20 à 90m ;
- Les navires de moins de 20m pourront mouiller dans deux zones. Ces zones seront équipées à terme de dispositifs d'ancrages écologiques (corps-mort) et le mouillage sur ancre sera interdit. Ces deux zones pourront accueillir un total de 8 navires ;
- Les navires fréquentant l'ensemble de ces zones ne pourront séjourner plus de 48 heures sur le même emplacement ;
- Les navires de moins de 7,5 m pourront mouiller dans d'autres emplacements du lagon à l'exception des passes et des chenaux de navigation. Ils devront néanmoins stationner dans des endroits adaptés, à l'écart des récifs ou massifs coraliens et la durée de leur mouillage sera limitée à 24 heures.



- La vitesse sera limitée à 10 nœuds (environ 18km/h) dans les zones les plus étroites et dangereuses du lagon (voir cartes en pièces jointes).

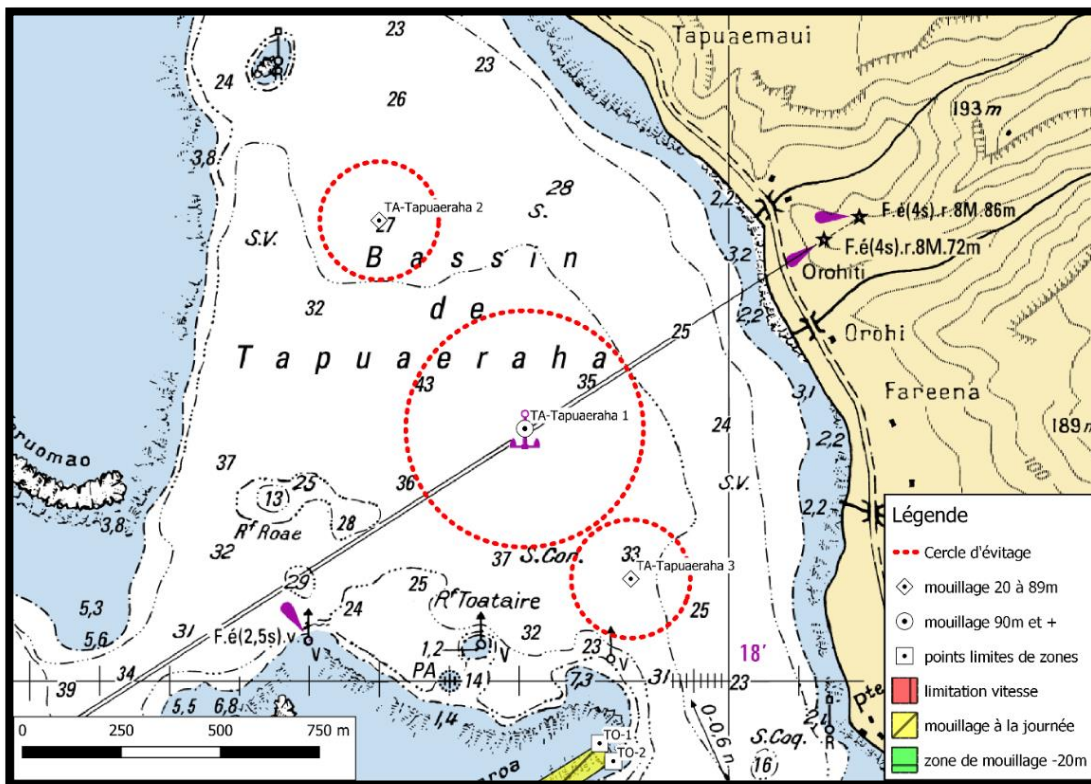
Informations complémentaires

Les navires de croisière et les yachts peuvent d'ores et déjà réserver une place de mouillage via le téléservice Escales (<https://escales.gov.pf/>). A court terme, les propriétaires de navire de plaisance pourront également effectuer leurs démarches sur ce téléservice.

Il est rappelé que les épaves et navires abandonnés ou présentant un danger pour la navigation et l'environnement doivent être signalés auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes (accueil.dpam@administration.gov.pf).

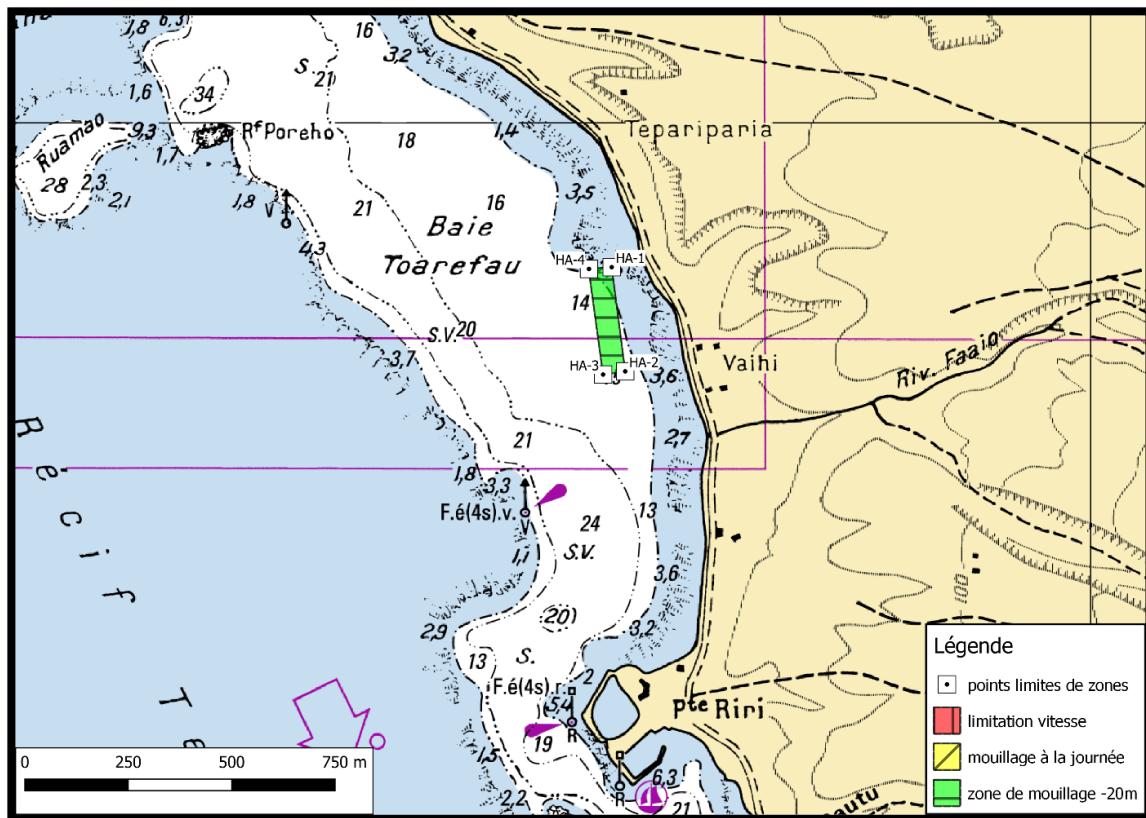
L'ensemble des informations sur les zones de mouillage de Tairapu Ouest sera prochainement disponible sur le site internet de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (www.service-public.pf/dpam), ou auprès de la commune de Tairapu Ouest.

(1) Communes associées : TOAHOTU et VAIRAO - Points TA-Tapuaeraha 1 (90 m et +) et TA-Tapuaeraha 2 et 3 (20 à 89 m) dédiées au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Tairapu ouest



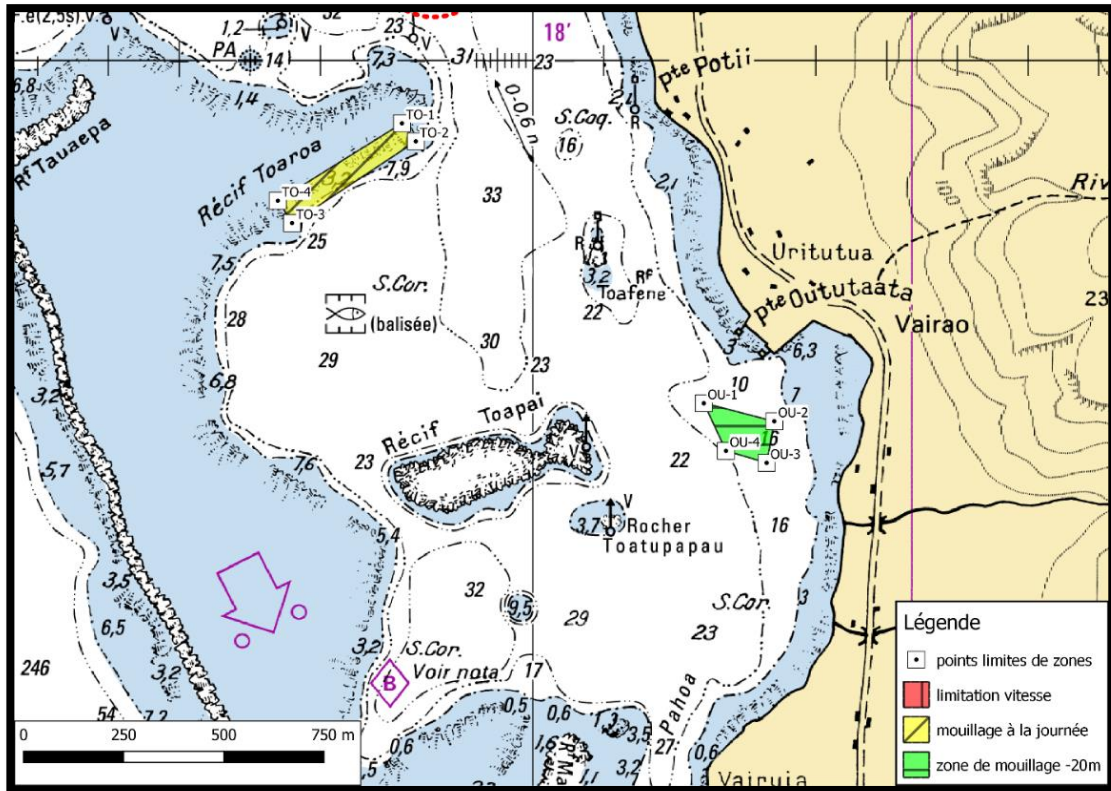


(2) Commune associée : TOAHOTU - Zone HAITAMA (-20 m)
dédiée au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Taiarapu ouest



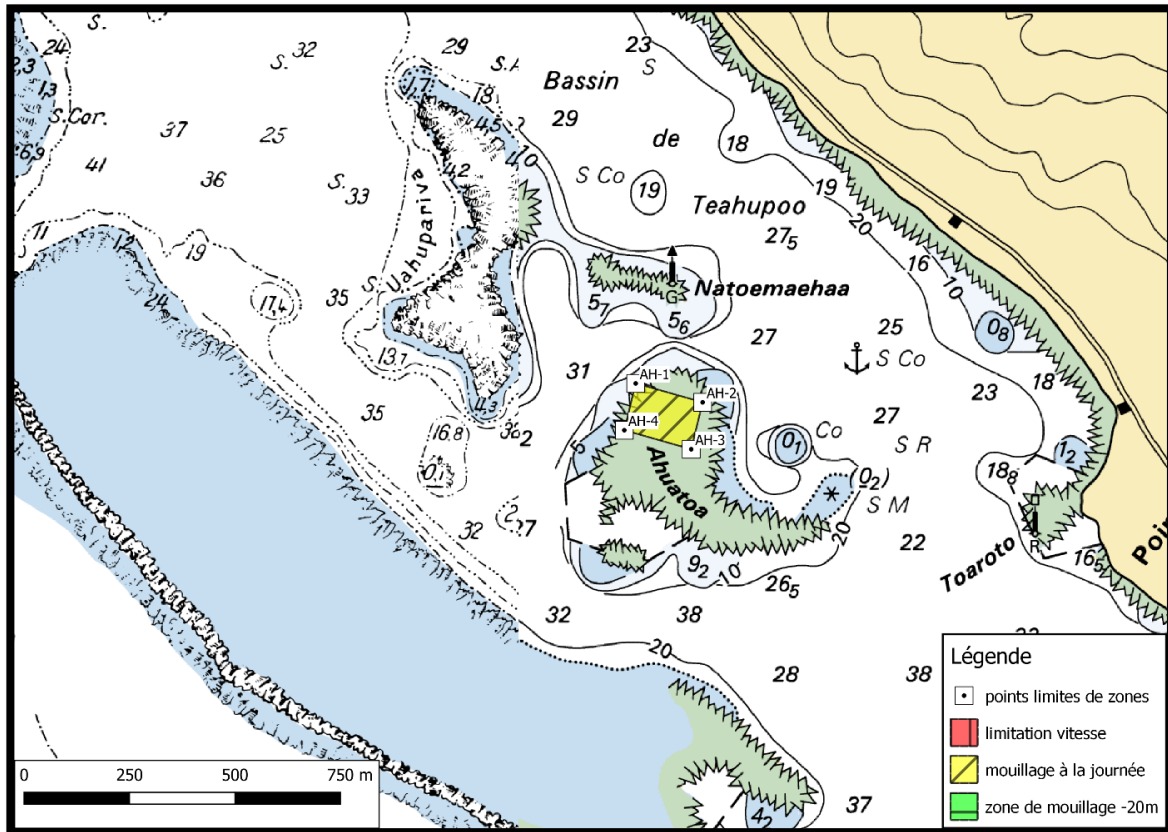


(3) Commune associée : VAIRAO - Zones Oututaata (-20 m) et Toaroa (-10 m à la journée) dédiées au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Taiarapu ouest



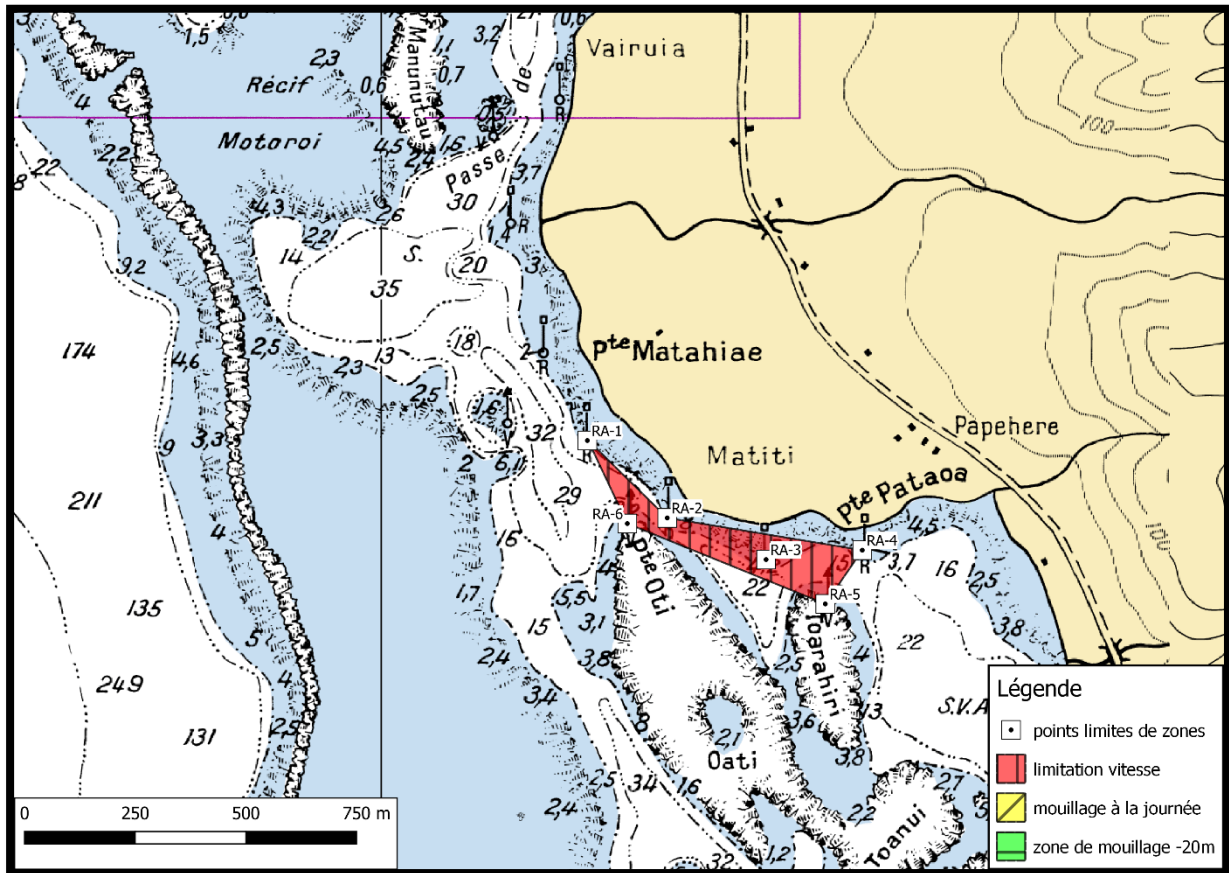


**(4) Commune associée : TEAHUPOO - Zone Ahuatoa (-10 m à la journée)
dédiée au mouillage et au stationnement autorisés des navires à Taiarapu ouest**



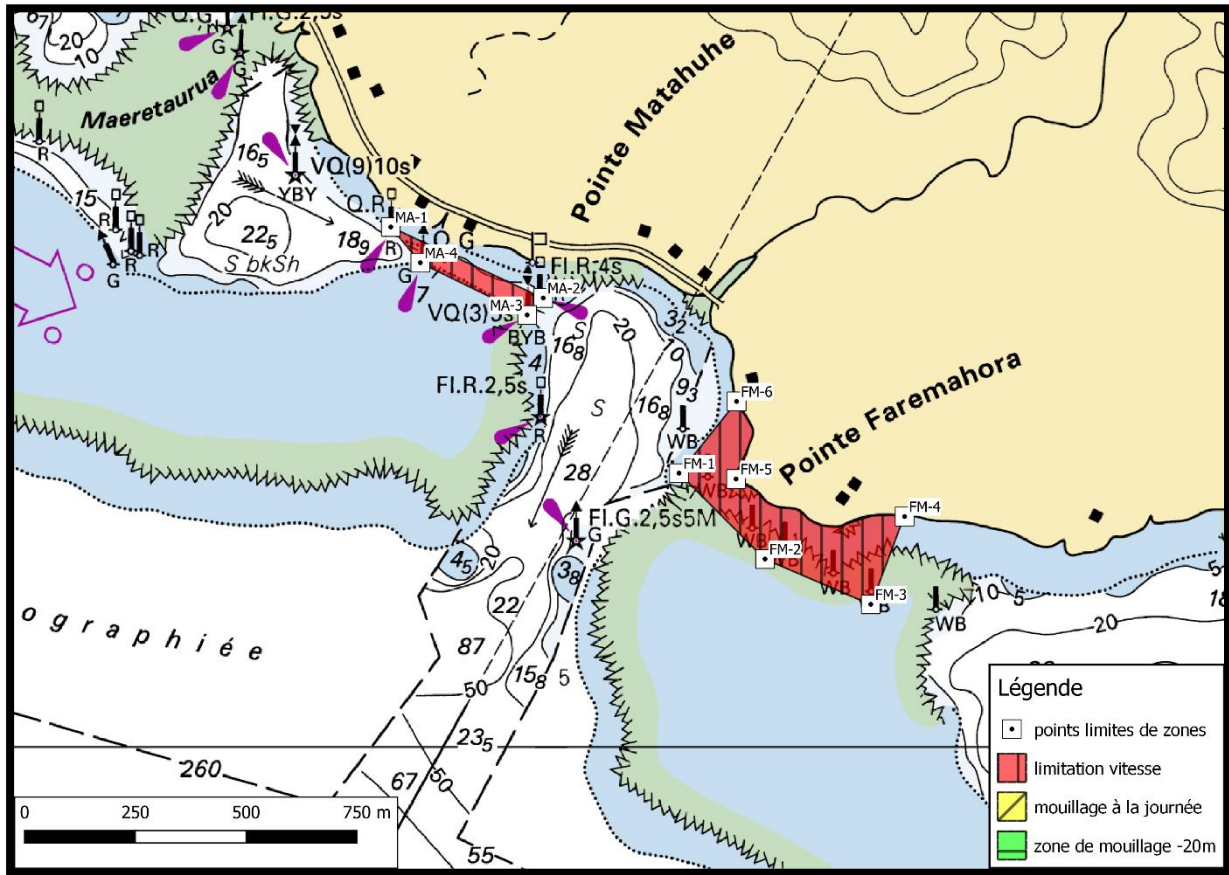


(5) Commune associée : VAIRAO - Zone Toarahiri (limitation de vitesse à 10 nœuds)





(6) Commune associée : TEAHUPOO – Zones Matahuhe (limitation de vitesse à 10 nœuds) et Faremahora (limitation de vitesse à 5 nœuds)



SERVICE DE LA COMMUNICATION